

Si on effectue la somme algébrique des mouvements, on obtient :

. Solde titres au 31/12/87 =	557 743,97
+ Acquisitions de titres =	1 349 640,00
- Cessions de titres	- 1 971 609,56
	-----
Le solde théorique du compte titre s'établit à :	- 64 225,59

l'expert a fait un oubli dans ses recopies : l'écart est de 1 883 712 F pièce F-021, page 2 autre commentaire page 18

Or, le relevé des titres établi au 31/12/88 par [	
→ ] porte un montant de :	1 808 838,11
	-----
<b>Soit une différence de :</b>	<b><u>1 873 063,70</u></b>

**Il semble donc que des titres vendus au cours de l'année 1988 ne provenaient pas seulement du compte titre n° 13.01632-2-601.**

**seul compte titres déclaré par la banque en 1988, F01-B10**

D'autre part, au cours de l'année 1988, on peut constater des retraits en espèces importants sur le compte dépôt à vue :

- 25/06/88 - Retrait DAV =	245 000,00 F
- 28/06/88 - Retrait DAV =	600 000,00 F
- 02/08/88 - Retrait DAV =	420 000,00 F
- 20/10/88 - Retrait DAV =	29 000,00 F
- 30/12/88 - Retrait DAV =	12 000,00 F
	-----
<b>Soit un total de :</b>	<b>1 306 000,00 F</b>

**Les titres vendus sont connus de la banque, d'après les constats page précédente. Ils appartiennent donc à un compte titres connu par la banque.**  
 L'expert affirme le contraire, à 3 reprises, pages 45, 52, 58.  
 Il masque ainsi, en toute connaissance, un faux de la banque qui n'a pas déclaré ce compte de 1987 à 1988, F01-B10.